

Pépinière Municipale d'Entreprises - Aide à la formation de créateurs d'entreprises - Subvention à Rive Boutique de Gestion

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits, ...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

A ce titre, la Ville de Besançon a confié à l'association Rive Boutique de Gestion une mission d'intérêt public pour la gestion et l'animation de la Pépinière d'Entreprises sise 3 rue Violet à Besançon.

Dans cet objectif, une convention a été signée le 10 avril 1995, par laquelle la Ville met à disposition de Rive Boutique de Gestion, un immeuble situé 3 rue Violet comprenant des locaux d'une superficie de 2182,48 m².

La Ville de Besançon alloue une somme de 50 000 F pour l'accueil et le suivi de chaque créateur d'entreprise. Cette somme est considérée comme une aide au plan d'affaires. La Ville pourra être amenée à réviser à la baisse, l'aide financière accordée dans le cas où d'autres collectivités territoriales participeraient au plan d'affaires.

Trois nouvelles sociétés pourraient bénéficier de cette mesure.

- Société SARL MEDIAPLAST - Bureau d'étude en plasturgie
- Société SARL INFOMEDIA - Réseaux et systèmes de télécommunications
- BRODERIE SERVICE - Entreprise individuelle - habillement - broderie

Le versement de l'aide à la création d'entreprise serait réalisé au profit de l'association Rive Boutique de Gestion sur confirmation que les entreprises ont bien suivi la formation.

Au cas où une entreprise ne respecterait pas l'engagement de s'implanter sur le territoire de la Commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (Chemaudin et Chalezeule actuellement), ladite entreprise est tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Economiques, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, d'allouer au total une somme de 150 000 F qui sera à prélever sur les crédits inscrits au BP 95, chapitre 961.0 - article 657 - Code service 30200.

M. DUVERGET : Sur les créateurs et sur les pépinières d'entreprises, une simple question : on s'aperçoit que c'est en fait après la pépinière qu'un certain nombre de difficultés apparaissent et je voulais savoir comment est opéré actuellement le suivi des entreprises après leur sortie de la pépinière.

M. JEANNEROT : C'est en l'occurrence l'association Rive Boutique de Gestion qui assure l'accompagnement des entreprises tout au long de leur passage en pépinière et au terme de la durée prévue, effectivement ce passage en milieu ordinaire est préparé et accompagné par Rive Boutique de Gestion avec l'appui du service de développement économique. Nous sommes actuellement en train de réfléchir à un système permettant d'améliorer ce passage dont vous avez raison de dire qu'il pose en effet des difficultés car c'est une période critique dans la vie d'une entreprise et il nous faut absolument réussir ce passage. Nous sommes donc actuellement en train d'étudier un système qu'on appelle «hôtel d'entreprises» qui serait un lieu permettant d'accueillir ces entreprises encore fragiles dans des

conditions tout à fait optimales. Nous en reparlerons si vous le voulez bien, à l'occasion du débat que nous aurons autour de cette question au printemps prochain mais cela constituera un des éléments forts de nos propositions.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.